

Avant-projet de loi modifiant la LACP

A la lecture de l'avant-projet de modification de la LACP, le PSVR peut apporter les remarques suivantes :

- Le principe de resocialisation du condamné est au centre du système pénal suisse et doit guider la prise en charge du détenu
- les thérapeutes doivent garder une certaine marge d'appréciation sur les éléments à divulguer, sinon les traitements pourraient s'avérer inefficaces, du fait de la méfiance du détenu envers son thérapeute (médecin, psychologue, psychiatre, ...)
- Il convient de souligner que la responsabilité finale incombe toujours au juge d'application des peines, et que de mettre à charge des experts les dysfonctionnements qui peuvent apparaître dans l'exécution des peines est un faux-débat.

Dès lors, nous pouvons entrer en matière sur cette modification de la LACP pour autant que la protection des données soit respectée et qu'une marge d'appréciation soit laissée aux thérapeutes.

En outre, il faut préciser à ce stade déjà la responsabilité encourue par le médecin qui ne transmettrait pas certaines informations et violerait partant, son obligation de renseigner.

Pour le PSVR

Stéphanie Spahr (présidente de la commission politique)